

Désignation d'un secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 37

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Sébastien JUMEL, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. Mickaël PAJOT, secrétaire de séance.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 19 avril 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 37*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Sébastien JUMEL, Maire, expose que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 19 avril 2012 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 27 avril 2012.

Considérant l'absence d'observations,

↳ **et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du jeudi 19 avril 2012.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Délégation du Conseil Municipal au Maire
article L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Porter à connaissance - décisions prises depuis le 19 avril 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 37*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Sébastien JUMEL, Maire, expose que les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil, en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations des 4 avril 2008 et 3 février 2009 et 14 mai 2009, ont été portées à votre connaissance.

→ Acquisition de livres classiques, de bibliothèque et documentations annexes – Marché à bons de commande avec un montant annuel maximum de commandes de 30 000 € HT maximum - Titulaire : Papeterie Pichon SAS - Durée : jusqu'au 31 décembre 2012,

→ Formation « BAFA – Formation générale » pour cinq agents du Pôle Education Enfance de la Ville de Dieppe – Titulaire : CEMEA de Haute Normandie - Durée : 8 jours – Coût : 2 760 € TTC,

□

→ Attribution d'un logement à l'école Vauquelin, 13 rue Joseph Brunel à Dieppe – Bénéficiaire : M. Olivier Lefebvre – Durée : 1 an à compter du 18 mars 2012, renouvelable tacitement par période identique – Loyer mensuel de 265 € hors charges,

□

→ Mise à disposition à titre gratuit d'un local et d'un garage situés sur le terrain cadastré BV 30 Rue des Jacobins à Dieppe – Bénéficiaire : Association « Loisirs Amitiés du Val Druel » - Durée : 1 an à compter du 15 mars 2012, renouvelable tacitement par période identique,

□

→ □ Décision d'autorisation d'emprunt – Prêt renouvellement urbain de 5 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Durée 20 ans – Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 % conformément à la délibération n°8 du Conseil Municipal du 16 février 2012,

→ Acquisition de sanitaires publics automatiques neufs pour la Ville de Dieppe – Avenant n°3 au marché n°10.268 portant sur la modification des conditions d'exécution de la tranche conditionnelle n°1 (localisation) – Titulaire : Société Michel Planté Système,

□

→ Entretien du massicot du service communication de la Ville de Dieppe – Titulaire : Société DMBA – Durée : 1 an – Coût : 1 020 € HT (pour 4 visites par an avec affûtage),

→ Protection fonctionnelle des agents de surveillance de la voie publique et de la police municipale ayant subi des outrages, insultes, menaces dans l'exercice de leurs fonctions – 3 affaires au pénal – Règlement de frais et honoraires à Maître François Garraud,

→ □ Construction d'un Skate Park – Marché de maîtrise d'œuvre – Titulaire : Cabinet Fest Architecture – Constructo Skate Park – Coût : 16 254,18 € HT – Coût prévisionnel des travaux fixé à 180 602 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 9 %,

→ Acquisition d'une nacelle élévatrice sur fourgon 3,5 tonnes d'occasion – Titulaire : Société France Elévateur – Coût : 24 500 € HT (comprenant les frais de livraison, de carte grise et d'immatriculation, la formation du personnel sur site),

→ Mise à disposition gratuite de la police municipale de gyropodes Segway à titre expérimental, sans obligation d'achat ou de location par la Société Segway France – Durée : du 9 au 18 mai 2012,

□

→ Intervention d'un psychologue (M. Michel Cabaret) en direction du personnel dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de santé et de sécurité au travail – Coût : 2 000 € TTC,

□

→ □ Mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 14 rue Duquesne à Dieppe dans l'enceinte de la « Maison du combattant » – Bénéficiaire : Association « Artistes Promotion » - Durée : 1 an, renouvelable tacitement par période identique,

□

→ □ Acquisition de sanitaires publics automatiques neufs pour la Ville de Dieppe – Titulaire : Société Michel Planté Systèmes - Avenant n°4 au marché n°10.268 portant sur le montant total des prestations lié à la tranche conditionnelle n°2 – Coût : 53 048,70 € HT,

→ □ Location entretien de photocopieurs pour les établissements scolaires – Avenant n°4 au marché n°08.197 portant sur la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2014 en vue de regrouper à terme la location-entretien de l'ensemble des photocopieurs de la Ville de Dieppe – Titulaire : Société Toshiba Grand Ouest – Conditions financières à partir du 27 août 2012 : location trimestrielle 330 € HT – maintenance : 0,0103 € HT la copie.

□

→ **Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

**Mutualisation de moyens entre la Communauté d'Agglomération
et la Ville de Dieppe Service d'astreinte**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 37

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que suite au transfert de la compétence « Collecte et déchets ménagers » au profit de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2012, Dieppe Maritime a la charge des bâtiments nécessaires au bon fonctionnement dudit service.

C'est dans ce contexte et à la demande de la Communauté d'Agglomération qu'il est proposé de mutualiser au profit de cette dernière le service d'astreinte de la Ville de Dieppe.

Il s'agit de mobiliser les moyens d'astreinte municipaux permettant d'intervenir, en cas de nécessité, sur les bâtiments transférés du service collecte, notamment le hangar abritant les véhicules :

- l'astreinte téléphonique,
- des agents d'intervention et leur matériel d'intervention,
- des fournitures nécessaires aux interventions.

Le périmètre d'intervention de l'astreinte de la Ville de Dieppe pour le compte de Dieppe-Maritime serait limité au site du service collecte, situé chemin de la Rivière à Rouxmesnil Bouteilles.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention avec Dieppe-Maritime (en annexe), définissant les modalités techniques et financières de ce dispositif, prévoyant notamment le remboursement par Dieppe-Maritime des frais liés à cette mise à disposition.

Vu :

- L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2011 portant extension des compétences de la Communauté d' Agglomération Dieppe Maritime à la collecte et au traitement des déchets à compter du 1er janvier 2012

Considérant :

- la volonté de la Communauté d' Agglomération et de la Ville de Dieppe de procéder à la mise à disposition de Dieppe Maritime de moyens d'astreinte municipaux pour intervenir sur les bâtiments transférés,
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 avril 2012,
- l'avis des commissions municipales n° 3 du 14 mai 2012 et n° 6 du 15 mai 2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de mise à disposition de Dieppe Maritime des moyens d'astreinte de la Ville de Dieppe,

- d'autoriser la signature de la convention correspondante à intervenir entre Dieppe Maritime et la Ville de Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Le Carré - règlements intérieurs espace aquatique, espace forme et SPA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Vérane LEGRAND, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de l'équipement Les Bains, désormais dénommé « Le Carré », et autorisé Monsieur le Maire à signer le dit contrat avec la Société Ellipse.

Conformément à l'article 23 du contrat, la société Ellipse a élaboré un règlement intérieur qui définit les conditions d'accès des usagers aux espaces aquatique, forme et SPA.

Vu l'avis de la commission n° 3 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs des espaces aquatique, forme et SPA de l'équipement.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE la proposition ci-dessus par :**

- **32 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Verts, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant**
- **6 abstentions : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Le Carré - agrément du subdélégué de l'activité restauration

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Vérane LEGRAND, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a confié à la Société Ellipse l'exploitation de l'équipement « Le Carré » - centre balnéaire, restaurant, SPA et salle des Congrès - par contrat d'affermage conclu pour une durée de huit années à compter du 7 mai 2012.

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage, qui prévoit en son article 3 la possibilité pour le délégataire de recourir à un contrat de subdélégation après accord exprès de la collectivité, la société Ellipse a sollicité l'agrément de la Ville pour subdéléguer l'activité restauration.

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'agréer l'exploitant proposé, Monsieur et Madame CARLIER, dont la société GAST est immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer. Cette société au capital de 7 600 € est constituée sous forme de SARL, Madame Yolanda CARLIER étant associée gérante.

Conformément aux termes du contrat d'affermage, la Société Ellipse reste responsable vis à vis des usagers et de la collectivité de l'activité du prestataire ainsi agréé.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE la proposition ci-dessus par :**

- **32 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Verts, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant**
- **6 abstentions : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Concession d'aménagement « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – restructuration urbaine du Cœur Historique de Dieppe » -
choix du concessionnaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 36*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Sébastien JUMEL, Maire, expose que la délibération n° 44 en date du 24 novembre 2011 a autorisé la Ville de Dieppe à lancer le 05 décembre 2011 une procédure de consultation de type « concession de travaux » (procédure dite normale) en vue de retenir un aménageur pour une durée de 7 ans, afin de terminer l'opération d'aménagement du « Cœur historique de Dieppe ».

Cette même délibération désignait Monsieur le Maire de Dieppe pour engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition, et pour signer la convention de concession.

La procédure arrivant à son terme, il appartient maintenant à l'organe délibérant de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, au vu de l'avis émis par la commission « aménagement » dont les membres ont été élus par le Conseil Municipal le 24 novembre 2011.

Objet de la consultation :

La convention publique d'aménagement « Cœur historique de Dieppe » a été signée, le 23 juillet 1999 et arrive à son terme le 23 juillet 2012. Elle avait pour objet de réhabiliter les immeubles du centre ville, dont certains se révélaient dangereux, afin de résorber l'habitat insalubre et de mettre sur le marché une offre de logements mixtes à destination des Dieppois.

Après 13 années de réhabilitation, 1 010 logements ont été réalisés, dont 315 nouveaux logements ont été remis sur le marché, et 31 commerces.

En septembre 2009, une nouvelle dernière OPAH RU a été signée par l'ensemble des partenaires : Dieppe-Maritime en qualité de délégataire des aides à la pierre de l'Etat et l'ANAH, le Département, la CAF et la Ville.

L'opération n'est pas achevée, les réhabilitations suivantes restent à réaliser :

- 138 logements locatifs à réhabiliter
- 12 commerces à réaménager,
- demandes de subventions pour 200 logements jusqu'en 2014
- résorption de friches : la cour des sœurs, îlot 13 quai Henri IV et rue Desceliers, îlot le Royal, la Tour aux Crabes et du Quai de l'Yser
- ravalement obligatoire des façades des Arcades de la Bourse et de la Poissonnerie

Aujourd'hui la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires ont modifié le régime juridique des concessions d'aménagement et imposent l'aménagement d'espaces publics. C'est pourquoi la Ville a souhaité intégrer à l'opération l'aménagement de la place Nationale et des abords de l'église Saint Jacques.

La Ville doit donc désigner un nouvel aménageur pour une durée de 7 ans (période 2012-2019). Conformément aux dispositions du contrat de l'ancienne concession, l'ensemble des actifs sera transféré au nouvel aménageur. La Ville a par ailleurs retenu le principe de faire supporter à l'aménageur une part significative du risque économique. Cette volonté a déterminé le choix de la procédure de consultation.

Déroulement de la consultation :

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication le 06 décembre 2011 sur le site internet de la Ville, sur le profil acheteur et au journal « Le Moniteur », et le 5 décembre 2011 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de déclaration des candidatures a été fixée au 31 janvier 2012.

Deux candidats se sont manifestés :

- SEMAD : 21 rue Ampère Parc d'activités Eurochannel - 76378 Dieppe Cedex
- ACED : 1 rue de Colmar Arques - 62507 Saint Omer Cedex

Le cahier des charges transmis aux candidats le 10 février 2012 a précisé les conditions d'exploitation souhaitées par la Ville.

Une proposition a été déposée avant la date limite de remise des offres, fixée au 20 mars 2012 à 16H30. Il s'agit de celle de la SEMAD.

La commission d'aménagement s'est réunie le 5 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 et suivants du code de l'Urbanisme, en vue d'analyser les candidatures et les offres. Elle a rendu un avis dont une copie est annexée à la présente.

Les négociations ont été engagées par la personne désignée par la délibération du 24 novembre 2011, en l'occurrence, Monsieur le Maire de Dieppe, Sébastien Jumel, pour mener les discussions avec les candidats. Les séances ont eu lieu le vendredi 13 avril 2012 et le 24 avril 2012. Des procès verbaux ont été établis. A l'issue de ces deux séances de négociations, le candidat a été invité à présenter une dernière proposition.

Vu :

- la délibération n° 43 du 24 novembre 2011 portant sur l'élection des membres de la commission d'aménagement
- la délibération n° 44 du 24 novembre 2011 portant sur l'autorisation de lancement de la consultation et la désignation de la personne habilitée à mener les discussions
- les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme
- la loi n° 2005.809 du 20 juillet 2005
- le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009

Considérant :

- l'avis émis par la commission d'aménagement rendu le 5 avril 2012,
- le rapport de Monsieur le Maire présentant l'analyse de l'offre de la SEMAD, l'économie du contrat et exposant les motifs de la proposition formulée quant au choix du candidat,
- l'offre finalisée après négociations,
- l'avis des commissions n° 1 et n° 6 réunies respectivement les lundi 14 et mardi 15 mai 2012,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la SEMAD pour conduire l'opération de restructuration du Cœur historique de Dieppe, pour une durée de 7 ans,
- d'autoriser la signature de la convention de concession annexée.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Messieurs CUVILLIEZ Christian, FALAIZE Hugues et LAPENA Christian ne participent pas au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Marché de location-entretien de vêtements de travail – avenant n° 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n°31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a conclu un marché public avec la société ANETT DEUX concernant une prestation de location-entretien de vêtements de travail.

Le terme de ce marché, d'une durée de 3 ans, est fixé au 20 juillet 2012.

Par délibérations concordantes

- du 15 décembre 2011, complétée par une délibération du 16 février 2012 (Ville de Dieppe) ;

- du 13 décembre 2011 (Dieppe Maritime),

la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché de location-entretien de vêtements de travail.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Dieppe.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par les services municipaux et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 avril 2012 sur le site internet de la Ville de Dieppe et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la Ville de Dieppe, le 02 mai 2012 au JOUE et le 03 mai 2012 au BOAMP. La date de remise des offres est fixée au 19 juin 2012.

Afin de permettre aux agents communaux et intercommunaux de continuer à bénéficier de la mise à disposition de vêtements de travail jusqu'à l'entrée en vigueur de ce nouveau marché prévue pour le dernier trimestre 2012, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 avec le titulaire prolongeant sa prestation, dans les conditions actuelles, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Dieppe réunie le 2 mai 2012 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société ANETT DEUX, tel qu'annexé à la présente délibération.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

Sodineuf Habitat Normand – compactage reprofilage n° 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Dieppe.

Pour 8 prêts le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt « contrat de compactage », assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe de délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts aux nouvelles conditions de remboursement liées au compactage de ces 8 prêts.

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3 de la présente délibération, contractés par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Ville de Dieppe s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt issu du regroupement des contrats référencés en annexe 1 sont les suivantes

• Montant total réaménagé	966 563,31 €
- Dont intérêts différés refinancés	0,00 €
- Dont indemnité refinancée	0,00 €
• Intérêts différés maintenus	Sans objet
• Date de première échéance	1er juin 2012
• Périodicité des échéances	Trimestrielle
• Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	92
- Dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	0
• Nature du taux	Taux fixe
• Taux d'intérêt actuariel annuel	3,74%
• Taux d'intérêt périodique de l'échéance	0,9222%
• Taux annuel de progressivité de l'échéance	0,0000%
• Taux de progression de l'amortissement	Amortissement déduit
• Taux effectif global	3,74%

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du contrat de compactage.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sodineuf Habitat Normand, et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Sodineuf Habitat Normand – compactage reprofilage n° 6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Dieppe.

Pour 2 prêts le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt « contrat de compactage », assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe de délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts aux nouvelles conditions de remboursement liées au compactage de ces 2 prêts.

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3 de la présente délibération, contractés par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Ville de Dieppe s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt issu du regroupement des contrats référencés en annexe 1 sont les suivantes :

• Montant total réaménagé	198 050,21 €
- Dont intérêts compensateurs refinancés	0,00 €
- Dont indemnité refinancée	0,00 €
• Intérêts compensateurs maintenus	Sans objet
• Date de première échéance	1er juin 2012
• Périodicité des échéances	Trimestrielle
• Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	72
- Dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	0
• Nature du taux	Taux fixe
• Taux d'intérêt actuariel annuel	3,74%
• Taux d'intérêt périodique de l'échéance	0,9222%
• Taux annuel de progressivité de l'échéance	0,0000%
• Taux de progression de l'amortissement	Amortissement déduit
• Taux effectif global	3,74%

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du contrat de compactage.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sodineuf Habitat Normand, et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Sodineuf Habitat Normand – compactage reprofilage n° 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Dieppe.

Pour 2 prêts le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt « contrat de compactage », assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe de délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts aux nouvelles conditions de remboursement liées au compactage de ces 2 prêts.

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3 de la présente délibération, contractés par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Ville de Dieppe s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt issu du regroupement des contrats référencés en annexe 1 sont les suivantes :

• Montant total réaménagé	1 735 051,94 €
- Dont intérêts différés refinancés	0,00 €
- Dont indemnité refinancée	0,00 €
• Intérêts différés maintenus	Sans objet
• Date de première échéance	1er juin 2012
• Périodicité des échéances	Trimestrielle
• Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	76
- Dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	0
• Nature du taux	Taux fixe
• Taux d'intérêt actuariel annuel	3,74%
• Taux d'intérêt périodique de l'échéance	0,9222%
• Taux annuel de progressivité de l'échéance	0,0000%
• Taux de progression de l'amortissement	Amortissement déduit
• Taux effectif global	3.74%

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du contrat de compactage.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sodineuf Habitat Normand, et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Sodineuf Habitat Normand – compactage reprofilage n° 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Dieppe.

Pour 9 prêts le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt « contrat de compactage », assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe de délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts aux nouvelles conditions de remboursement liées au compactage de ces 9 prêts.

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3 de la présente délibération, contractés par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Ville de Dieppe s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt issu du regroupement des contrats référencés en annexe 1 sont les suivantes :

• Montant total réaménagé	5 501 410,34 €
- Dont intérêts compensateurs refinancés	0,00 €
- Dont indemnité refinancée	0,00 €
• Intérêts compensateurs maintenus	199 701,62 €
• Date de première échéance	1er juin 2012
• Périodicité des échéances	Trimestrielle
• Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	68
- Dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	0
• Nature du taux	Taux fixe
• Taux d'intérêt actuariel annuel	3,74%
• Taux d'intérêt périodique de l'échéance	0,9222%
• Taux annuel de progressivité de l'échéance	0,0000%
• Taux effectif global	5,30%

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du contrat de compactage.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sodineuf Habitat Normand, et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Sodineuf Habitat Normand – demande de garantie d'emprunt –
Résidence Broglie
Opération d'acquisition amélioration de 9 logements locatifs PLUS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le Conseil d'Administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé d'acquérir 9 logements – Résidence Broglie à Dieppe.

Par courrier en date du 6 avril 2012, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement de deux emprunts : un prêt PLUS d'un montant de 637 308 € ainsi qu'un prêt PLUS FONCIER de 215 448 € que Sodineuf Habitat Normand se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie partielle à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement, d'une somme de 318 654 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 637 308 €, ainsi que le remboursement d'une somme de 107 724 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 215 448 € que Sodineuf Habitat Normand se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition amélioration de 9 logements locatifs à DIEPPE – Résidence Broglie – Rue Alexandre Legros.

Article 2 : Les caractéristiques des Prêts PLUS et PLUS FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER
Montant	637 308 €	215 448 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Echéance	Annuelle	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	L.A. + 0,60 %	L.A. +0,60%
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %

☞ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sodineuf Habitat Normand, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Dieppe s'engage à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Sodineuf Habitat Normand – demande de garantie d'emprunt –
impasse des Rouges Gorges – construction d'un logement locatif PLAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le Conseil d'Administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé de construire 1 logement locatif PLAI – impasse des Rouges Gorges à Dieppe.

Par courrier en date du 6 avril 2012, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 124 822 € que Sodineuf Habitat Normand se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie totale à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant de 124 822 €, que Sodineuf Habitat Normand se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer un logement locatif PLAI à Dieppe – Impasse des Rouges Gorges.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLAI
Montant	124 822 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	L.A. -0,20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %

☞ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sodineuf Habitat Normand, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Dieppe s'engage à ses substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Convention de mise à disposition auprès de Sodineuf Habitat Normand
d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand à DIEPPE a sollicité l'intervention de la ville de DIEPPE pour participer à l'évaluation du G.I.R. (groupe iso-ressources) des résidents de la Résidence des personnes âgées Irénée Bourgois.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62, et 63,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant :

- qu'il convient d'établir une convention pour la mise à disposition, qui s'échelonne jusqu'au 30 juin 2012, d'un fonctionnaire territorial auprès de Sodineuf Habitat Normand à DIEPPE,
- que cette mission sera réalisée en heures supplémentaires par un agent qui est volontaire,
- que Madame Maryline FOURNIER, titulaire, a donné son accord pour sa mise à disposition auprès de Sodineuf Habitat Normand,
- les avis des commissions municipales n° 1 du 14 mai 2012 et n° 2 du 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Maryline FOURNIER auprès de Sodineuf Habitat Normand,
- de préciser que Sodineuf Habitat Normand s'engage à procéder au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des accessoires de rémunération versés à Madame Maryline FOURNIER, au vu d'un titre de recettes.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

**Château Musée – Demande de subvention DRAC
Eclairage de la salle des ivoires et
de la salle des peintures impressionnistes**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose qu'actuellement, huit vitrines de la salle des ivoires comportant 400 pièces, ainsi que les oeuvres picturales majeures du Château-Musée exposées dans la salle des peintres impressionnistes, sont éclairées par un type de lumière gourmand en énergie, hors normes, plus commercialisé et de surcroît peu valorisant pour les collections.

Par ailleurs, ce mode d'éclairage obsolète est néfaste à la conservation des oeuvres, tant par la quantité de lumière difficilement contrôlable que par la chaleur dégagée.

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux d'éclairage dans la salle des ivoires et dans la salle des peintres impressionnistes, travaux qui s'élèvent à 10 553,86 € TTC.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le mardi 15 mai 2012,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux d'éclairage de la salle des ivoires et de la salle des peintures impressionnistes qui s'élèvent à 10 553,86 € TTC,

- de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, au titre de la conservation préventive, pour l'attribution d'une subvention au plus haut taux.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

**Fonds Ancien et Local de la Médiathèque Jean Renoir – valorisation
du fonds photographique Georges Marchand –
demande de subvention auprès du FRRAB**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que le Fonds ancien et local de la Médiathèque Jean Renoir détient 2 500 négatifs souples en nitrate de cellulose et quelques plaques de verre du photographe et éditeur dieppois de cartes postales, Georges Marchand (1876 – 1964).

Une expertise réalisée en automne 2011 a souligné la nécessité d'envisager un plan de sauvegarde de ce fonds. Une opération de numérisation de l'ensemble de la collection, financée par le mécénat du Club des Jeunes Dirigeants (CJD) est en cours. A l'issue de cette numérisation, la manipulation des clichés sera proscrite pour des raisons de sécurité.

Il convient donc de saisir l'opportunité de cette prestation pour mettre en place une interface de consultation en ligne.

En 2013, la Médiathèque Jean Renoir programme, lors du Festival « Normandie Impressionniste », une exposition consacrée au fonds Georges Marchand. Cette exposition a d'ores et déjà obtenu le label « Normandie Impressionniste ».

La consultation en ligne des clichés étant alors opérationnelle, la Ville de Dieppe pourra bénéficier de l'impact événementiel et médiatique de cette manifestation pour faire connaître nationalement ce riche patrimoine dieppois et ainsi le valoriser.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial à court, moyen et long terme de ce projet, le Fond Régional de Restauration et d'Acquisitions des Bibliothèques (F.R.R.A.B.) est susceptible de soutenir financièrement la réalisation de cette application de consultation en ligne. Un dossier sera présenté à cet effet.

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 15 mai 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la D.R.A.C pour cette réalisation.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

Réseau des bibliothèques
Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'IDEPHI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI) a signé en mai 2009 une convention de partenariat avec la Ville de Dieppe pour des animations avec les enfants de la pouponnière « Les Dentelles ».

Depuis la restructuration de la Médiathèque Jean Renoir en 2011, de nouvelles activités élargies à l'ensemble des enfants de l'Institut peuvent être développées.

Ainsi, des rendez-vous communs peuvent être organisés tant à l'IDEFHI qu'à la Médiathèque Jean Renoir, dans le but :

- d'offrir à ces enfants une ouverture sur le livre, la lecture et sur les ressources numériques,
- de leur donner un temps pour construire leur imaginaire, leur pensée, leur personnalité,
- de leur faciliter l'accès, avec leur famille, aux actions mises en place par la Ville.

Le coût financier annuel de ces activités pour la Ville de Dieppe est estimé à 1 000 euros représentant la mise à disposition d'un agent du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques :

- pour 10 séances annuelles de lecture en pouponnière,
- pour l'atelier reliure et fabrication de livres,
- pour les ateliers numériques.

Une convention régissant ces nouvelles modalités de partenariat est donc proposée, pour une durée de 2 ans.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le mardi 15 mai 2012, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles orientations de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'IDEFHI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'IDEFHI.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Demande de subvention DRAC
Actions Dieppe Ville d'Art et d'Histoire - année 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie attribue chaque année à la Ville de Dieppe une subvention afin de soutenir les actions portées par le service d'animation du patrimoine.

La Ville de Dieppe doit pour cela en faire la demande et soumettre à la DRAC les actions qu'elle souhaiterait voir subventionnées.

Les actions proposées au titre de l'année 2012 sont les suivantes :

- actions liées aux commémorations – 70^{ème} anniversaire du 19 août 1942
Coût estimé : 8 046,00 €

- ateliers du patrimoine – actions éducatives hors temps scolaire
Coût estimé : 806,00 €

- formation continue des guides-conférenciers
Coût estimé : 1 440,00 €

Le coût de ces actions est estimé à 10 292,00 €.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter, pour le financement de ces actions, l'attribution de la subvention DRAC au plus haut taux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Extension d'ouverture de l'accueil périscolaire de l'école Desceliers

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que par délibération n° 32 du 11 septembre 2003, la Ville de Dieppe a ouvert un accueil post scolaire à l'école Desceliers. Celui-ci fonctionne actuellement de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le besoin de garde le matin n'étant jusqu'à présent pas significatif, les enfants concernés par ce mode de garde sont accueillis à l'école Thomas où l'accueil fonctionne de 7h30 à 8h30 et emmenés à l'école Desceliers à 8h20.

Or, cette année, la fréquentation des enfants de l'école élémentaire a augmenté et nous accueillons sur l'école Thomas, une dizaine d'enfants issus de l'école Desceliers.

Au regard de ces éléments, il semble opportun d'ouvrir un accueil du matin à l'école Desceliers, fonctionnant à l'identique des accueils existants : de 7h30 à 8h30, sans générer de coût de personnel supplémentaire dans la mesure où l'animateur mis en renfort sur l'accueil Thomas serait affecté à Desceliers. Cette solution éviterait également le convoyage des enfants entre les deux écoles à 8h20 et répondrait à l'attente des familles. L'ouverture serait effective à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Les locaux nécessaires sont déjà existants puisque l'école dispose d'un accueil le soir. La tarification applicable se réfère à la tarification des accueils périscolaires.

Considérant l'avis de la commission n° 4 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'extension d'ouverture de l'accueil périscolaire de l'école Desceliers, le matin à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Le Carré - conventions avec les clubs sportifs –
Club Municipal de Natation de Dieppe – Piranhas –
Club des Sports Sous-Marins Dieppois**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Thierry LEVASSEUR, Adjoint au Maire, expose que le contrat d'affermage de l'équipement « Les Bains », désormais dénommé « Le Carré », prévoit l'accès au bassin extérieur du centre aquatique des clubs sportifs suivants : Club municipal de natation de Dieppe (CMND), Club des Piranhas, Club des sports sous-marins dieppois (CSSMD) et le conditionne à la signature d'une convention tripartite Ville-Délégué-Club définissant les conditions d'utilisation de l'équipement.

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du contrat d'affermage :

- d'approuver les conventions avec les trois clubs sportifs utilisateurs : CMND, Piranhas et CSSMD qui définissent :

- les activités pratiquées dans la cadre de cette mise à disposition
- les conditions d'accès à l'équipement
- les conditions financières d'utilisation, sachant que conformément au contrat d'affermage la ville s'engage à prendre en charge la dépense liée à cette mise à disposition
- les responsabilités réciproques

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions

Le planning d'utilisation sera arrêté chaque année suivante, en commun accord entre la Ville, le Délégué et le Club.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Dotation de développement urbain 2012 – Demande de subventions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'en 2012, la Ville de Dieppe est de nouveau éligible à la Dotation de Développement Urbain (DDU). Une aide totale de 393 367 € avait été accordée en 2011 (395 380 € en 2010).

La circulaire préfectorale du 19 mars 2012 rappelle que la DDU a vocation à aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants. Elle est destinée à contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler. Elle peut également être utilisée pour inciter les habitants à fréquenter ces équipements.

En 2012, seront privilégiés les équipements et actions dans les domaines de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs.

Pour faire l'objet d'une subvention DDU, les projets doivent « ne (...) pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de personnel de la commune » conformément à l'article L 2334-40 du CGCT et respecter le seuil de 80 % de subvention publique fixé à l'article 10 du décret n° 99-106 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Les projets d'investissement subventionnés dans le cadre de la DDU doivent connaître un commencement de travaux dans les deux ans à compter de la signature de la convention attributive de subvention. Les projets de fonctionnement, quant à eux, doivent débiter avant le 31 décembre 2012.

Il est proposé de soumettre le programme ci-dessous :

- Aires de jeux du Val Druel
montant estimé 151 862 € HT dont 101 878 € DDU
- Equipement public du Parc de Neuville
montant estimé 2 100 000 € HT dont 288 980 € DDU
- Parc central de Neuville
montant estimé 1 550 000 € HT dont 200 000 € DDU
- Square Debussy
montant estimé 150 501 € HT dont 76 930 € DDU

Vu

- les articles L 2334-40, R 2334-36 et suivants du CGCT
- la circulaire préfectorale du 19 mars 2012 relative à la dotation de développement urbain pour 2011

Considérant l'avis de la commission n° 6 du 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le programme
- de solliciter le financement au titre de la DDU pour la mise en œuvre du programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'État ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Bouge ton été 2012 : subventions aux associations partenaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que les structures dieppoises travaillant auprès du public 12-20 ans ont élaboré un programme d'activités riche et diversifié pour l'été. L'opération « Bouge ton été », pilotée conjointement par le Foyer Duquesne et le service jeunesse de la Ville, se fixe comme priorité d'intégrer un public ne partant pas en vacances et ne fréquentant pas les structures de proximité, en proposant des animations qui favorisent notamment la mixité inter-quartier, la solidarité et le dépassement de soi.

Le soutien financier de cette opération permet aux structures de recruter le personnel supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement, mais également de financer le surplus d'activités de l'été. Ce soutien est assuré en majorité par la Ville, avec une participation de l'acsé, dans le cadre du programme Ville Vie Vacances (VVV) à hauteur de 8 375 € et de la CAF de 3 000 €.

La première semaine de l'opération, des temps d'animations au cœur des quartiers prioritaires seront l'occasion de lancer « Bouge ton été » au plus près du public ciblé. Les informations concernant « Bouge ton été » seront disponibles dans les points d'accueil BTE et les points relais. Un groupe de jeunes, accompagné d'un animateur multimédia, alimentera le site face book BTE pendant toute la durée de l'opération.

Ces manifestations, proposées par les groupes de travail, permettent un équilibre entre sorties inter quartiers, stages et activités de différentes natures (sportifs, culturels, artistiques...). Les activités sportives et l'accès multimédia du « point plage BTE » sont déplacés à la salle de boxe. Il est à souligner qu'un atelier d'arts plastiques (ayant pour sujet la feuille d'érable) et un stage de cerf-volant (confectionnés avec les drapeaux des différents pays) sont en lien avec les commémorations du 70ème anniversaire du 19 août 1942.

De plus, deux grandes fêtes seront proposées (fin juillet et fin août) afin de créer un temps d'animation en dehors des heures d'ouverture des structures, de 18h à 22h. Il est également prévu que chaque association organise une soirée dans chaque quartier pour aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas habituellement les structures d'accueil. La grande fête de fin août sera également l'occasion de fêter les 20 ans de « Bouge ton été ».

Enfin, les jeunes pourront toujours être accompagnés pour monter des projets avec une aide logistique et financière du collectif.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 15 mai 2012,

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'accorder aux partenaires de l'opération «Bouge ton été 2012», les subventions figurant au tableau ci-joint (Fonction 824 Nature 6574 Service PA41). Un acompte de 70 % des besoins de financements des activités pourra être versé au début de l'opération. Le mandatement du solde est soumis à la transmission d'un rapport d'activités et d'un compte de résultats. Le versement des crédits permettant la mise en place des Projets de jeunes sera effectué au fur et à mesure des initiatives.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Convention de contribution financière
au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n°31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département assure la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif F.S.L.

Le F.S.L est un outil essentiel du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) placé sous la co-responsabilité de l'État et du Département.

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. En effet, les aides financières attribuées, reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds : les communes, les caisses d'allocations familiales, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Outil social du plan, le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL intervient de manière subsidiaire aux autres dispositifs contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement (Locapass, Garantie des Risques Locatifs, garant personne physique...).

Le FSL vise à aider le ménage de manière conjoncturelle et préventive. Le FSL doit avoir un effet « levier » sur la situation du ménage.

Le FSL réoriente la demande, si la cause des difficultés du ménage est structurelle (faibles ressources, loyer trop cher, habitat qualifié de « passoire thermique »...) vers le dispositif qui sera en capacité d'aider le ménage à régler de manière durable sa difficulté.

Le FSL ne peut être sollicité que dans le cadre d'un logement faisant l'objet d'un bail ou d'un titre d'occupation qui répond aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (superficie et décence) et dont le loyer et les charges sont compatibles avec la situation financière du ménage.

Les aides du FSL sont attribuées, uniquement si la personne ou la famille satisfait, aux critères d'éligibilité, fixés par le règlement départemental du FSL (cf : annexe 1).

Il est proposé à la Ville de Dieppe d'apporter sa contribution financière à ce dispositif.

La dépense prévue au budget 2012 sera imputée sur la ligne budgétaire : fonction 523 – Nature 65738 – Service PA51 Logements divers. Le versement de cette contribution sera effectué sur le compte de la Paierie Départementale.

Considérant l'avis de la commission n° 2 réunie le 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Dieppe .sur la base prévue dans la convention de 0,76 euros par habitant, soit 0,76 € X 33688 habitants (chiffre du recensement 2012) = 25 602,88 €,
- d'autoriser la signature de la convention ci-jointe avec le Département.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Acquisition de la propriété de M. et Mme Gomber
portée par l'E.P.F.N**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) de la Ville de Dieppe, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis le 4 mars 2009 une propriété appartenant à M. Mme Gomber, sise 36 avenue des Canadiens à Neuville-Lès-Dieppe et cadastrée section 466 AM n° 163, 166 et 184. La propriété était à ce moment divisée en nue-propriété et usufruit, la nue-propriétaire étant Mme Vasseur, fille de M. et Mme Gomber.

Ce bien a été acquis afin de réaliser le désenclavement de Neuville Nord entre la rue du Dr Jean Méréault et l'avenue des Canadiens, dans le cadre du projet ANRU.

Le portage du bien se termine en 2013. Mais après avoir été informé de l'arrivée de squats sur la propriété, il a été décidé de remédier à cet état de fait en réalisant plus rapidement l'acquisition du bien et en procédant ensuite aux travaux de démolition nécessaires.

Il est ainsi proposé d'acquérir à l'EPF de Normandie le bien dans le cadre des rachats du PAF, au prix actualisé de 163 770,04 € TTC, selon les modalités prévues dans la convention en date du 8 juillet 2010.

Vu :

- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),

- la délibération n° 44 du 2 avril 2010, portant sur la signature de la convention avec l'EPF de Normandie sur le Programme d' Action Foncière de la Ville de Dieppe en date du 8 juillet 2010

Considérant :

- que le délai de portage pour cette intervention est fixé à 5 ans,

- que les rachats par la Ville peuvent intervenir avant la fin de la durée de portage, selon la convention signée le 8 juillet 2010,

- que la Ville de Dieppe se propose de racheter le bien par anticipation,

- l'avis de la commission municipale n° 6 réunie le 15 mai 2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rachat des parcelles cadastrées section 466 AM n° 163, 166 et 184, pour une superficie d'environ 1624 m², au prix actualisé par l'EPF de Normandie de 163 770,04 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Modification du crédit bail de l'association FODENO
sise espace Ventabren**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Véra, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que l'association FODENO, centre spécialisé dans la formation continue aux particuliers et entreprises à Dieppe, loue des locaux communaux par contrat de crédit-bail signé avec la Ville le 5 septembre 1991.

Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier de l'îlot Saint Jacques, cadastré section AB n° 487 pour une superficie de 38 a 44 ca, divisé en 184 lots. La Ville et l'association Fodeno ont accepté la conclusion d'un contrat de crédit bail immobilier portant sur un local à usage de bureaux d'environ 373 m², destiné au siège de l'association et à l'exercice de son activité.

Le bail a pris effet rétroactivement à la date du 1^{er} septembre 1988 pour une durée de 30 ans. L'association Fodeno a fait connaître son souhait d'acquérir les locaux en levant l'option anticipée précisée dans le contrat de crédit bail. L'association a ainsi la faculté d'acquérir les lieux loués, à partir de la fin de la 8^{ème} année qui suit la date de prise d'effet du contrat.

L'acquisition ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, soit le 1^{er} septembre 2010. Le prix d'acquisition doit être conforme aux termes du crédit bail. L'association doit donc verser un prix égal au capital restant dû, conformément au tableau d'amortissement, majoré des frais éventuels de résiliation anticipée du contrat d'emprunt, de la TVA qui serait à reverser par la Ville au Trésor en application des textes en vigueur et du montant des droits de mutation, des frais et honoraires.

Il a donc été proposé, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010, de céder les locaux communaux sis place Ventabren îlot Saint-Jacques, à l'association FODENO au prix de 165 990 € (soit le capital total de 522 203 € - le capital déjà versé d'un montant de 356 213 €) majoré des frais d'acte et de géomètre nécessaires.

Cette levée d'option anticipée du contrat de crédit bail n'a pu se régulariser, la structure ayant rencontré des difficultés financières ne lui permettant pas d'obtenir un dossier de financement auprès des établissements bancaires.

Aussi, afin de régulariser les loyers non perçus depuis la délibération du 23 septembre 2010, il est nécessaire de passer un avenant au crédit-bail, selon les règles du parallélisme, soit par acte notarié. Ces frais seront à la charge de FODENO.

L'avenant prévoira un étalement des sommes restant dues sur la période initiale du crédit-bail, soit jusqu'en 2017.

Le montant global restant dû s'élève à 165 990 €. FODENO propose de verser un loyer annuel de 12 442,22 €, soit 55 990 € étalés sur 4,5 ans (du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2017) et un rachat du bien fin 2017 au montant restant dû de 110 000 €.

Vu :

- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales),

la délibération n° 28 du 23 septembre 2010, portant sur la cession à l'association FODENO des locaux sis place Ventabren, Ilot St Jacques.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de modifier par avenant les conditions du crédit-bail se terminant en 2017, au profit de l'association FODENO

- l'avis de la commission municipale n° 6 réunie le 15 mai 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération n° 28 du 23 septembre 2010,

- d'approuver la modification, par avenant, du crédit-bail au profit de l'association Fodeno, des locaux communaux qu'elle loue place Ventabren, îlot Saint Jacques, au prix de 165 990 €, majoré des frais d'acte,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville.

☛ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,
ADOPTÉ les propositions ci-dessus par :

- **32 voix « pour »** : **Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Verts de Dieppe, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean Claude – conseiller indépendant,**

- **7 Abstentions** : **Groupe Dieppe Ensemble et Groupe Centriste.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>

**Cession à Mme Blondel et M Chapu du logement
sis 20 rue Jacques Prévert à Neuville les Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a été saisie le 16 mars 2010 d'une demande de Madame Fabienne Blondel, locataire du logement de fonction de l'école Jacques Prévert, sis 20 rue Jacques Prévert.

Dans le cadre de ses mises en vente de patrimoine immobilier permettant une meilleure gestion des bâtiments communaux, la Ville a fait intervenir le service France Domaine pour évaluer la valeur vénale du bien. La propriété, cadastrée section 466 AH n° 165p est édifiée d'une maison d'habitation d'une surface habitable entre 85 et 90 m² et d'un terrain, avant intervention du géomètre expert pour bornage et arpentage, d'une surface d'environ 500 m². Elle a été estimée par les Domaines le 6 juillet 2011 à 115 000 €.

Au regard de l'état du logement, et notamment de la chaudière à changer, la Ville a proposé à Mme Blondel d'acheter le bien au prix de 110 000 €. Cette dernière a donné son accord pour l'acquisition du logement et d'une parcelle de terrain à border d'environ 500 m², au prix proposé, par courrier en date du 4 avril 2012. Par ce même courrier, Mme Blondel fait part de son souhait d'acheter avec M. Laurent Chapu.

Le logement faisant partie de l'enceinte de l'école Jacques Prévert, a fait l'objet d'une désaffectation par la Préfecture de Seine-Maritime en date du 3 septembre 2010. Il convient dès à présent de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir le céder.

Vu :

- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

- la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

Considérant :

- que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- l'avis de la commission municipale n° 6 réunie le 15 mai 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal de l'ancien logement de fonction de l'école Jacques Prévert, sis 20 rue Jacques Prévert,
- la cession à Mme Fabienne Blondel, locataire actuelle, et M. Laurent Chapu, de l'ancien logement de fonction de l'école Jacques Prévert incluant une parcelle d'environ 500 m², à déterminer plus précisément après intervention du géomètre-expert, cadastré section 466 AH n° 165p, au prix de 110 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et l'arpentage du terrain,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Classement dans le domaine public des VRD de la parcelle cadastrée
466 AL 331 de la cité ERDF « Les Aigrettes » –
ouverture de l'enquête publique**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que par délibération en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique, afin de classer dans le domaine public les Voiries, Réseaux et Divers (V.R.D.) de la cité ERDF « Les Aigrettes ».

Après vérification, il s'avère que la parcelle cadastrée section 466 AL 331 d'une contenance de 1025 m2 ne figurait pas dans le parcellaire cadastral et n'a donc pas été incorporée lors de l'enquête publique.

Afin de régulariser cette situation, il convient de diligenter préalablement une nouvelle enquête publique pour que soit pris en compte le classement de la parcelle 466 AL 331 dans la perspective de sa rétrocession définitive, pour l'euro symbolique, et de son classement dans le domaine public.

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- les dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,
- le décret n° 76-790 du 20 août 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales
- la délibération n° 26 du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe en date du 23 septembre 2010, autorisant l'ouverture d'une enquête publique des VRD de la cité ERDF « Les Aigrettes » en vue de leur classement dans le domaine public,
- la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2010 ratifiant la rétrocession des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le domaine public de la cité ERDF « Les Aigrettes » avant enquête publique,
- l'arrêté n° 383 en date du 19 octobre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux cités ERDF « Les Aigrettes », « Les 4 poteaux – Val d'Arquet » et Bréquigny »,

Considérant :

- que l'enquête publique préalable au classement des V.R.D. dans le domaine public des cités ERDF « Les Aigrettes », « Les 4 poteaux – Val d'Arquet » et Bréquigny », s'est déroulée du 12 novembre 2010 au 12 décembre 2010, et a reçu de la part du commissaire enquêteur, M. Joël Gosset, un avis favorable signifié par son rapport en date du 14 décembre 2010.
- que la parcelle 466 AL 331 qui fait partie intégrante des VRD de la cité ERDF « Les Aigrettes » mais, ne figurant pas dans le parcellaire cadastral initial, n'a pas été incorporée lors de l'enquête publique susvisée,

- qu'il convient en conséquence, de régulariser cette situation en diligentant une nouvelle enquête publique portant uniquement sur le classement des V.R.D. de la parcelle 466 AL 331, en vue de son intégration définitive dans le domaine public à l'euro symbolique,
- l'avis de la commission n° 6 en date du 15 mai 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la rétrocession des V.R.D. de la parcelle 466 AL 331 au profit de la Ville de Dieppe, à l'euro symbolique,
- d'autoriser le lancement de l'enquête publique pour le classement dans le domaine public de la parcelle 466 AL 331,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ladite procédure.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Agenda 21 : mise à jour de la constitution du collège Ville de Dieppe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Jacques BOUDIER, Conseiller Municipal Délégué, expose que le Conseil Municipal du 8 avril 2009 a donné son accord pour la mise en place de l'Agenda 21 de la Ville de Dieppe et pour la mise à jour de la constitution du Collège Ville lors du Conseil Municipal du 7 avril 2011, ainsi composé :

- Le Maire ou son représentant : M. Sébastien Jumel
- Le 1er adjoint : M. Hugues Falaize
- L'Adjoint à l'Environnement : M. Eric Tavernier
- Le Conseiller Municipal en charge de l'Agenda 21 : M. Jacques Boudier
- Le Directeur Général des Services : M. Jean-Luc Bonnechère
- La Directrice Générale Adjointe des Services : Mme Annie Herriou
- Le Directeur Général des Services Techniques : M. Luc Mangé
- La Directrice du Pôle Aménagement et Développement Durable : Mme Anne Molinier
- Un représentant du Service Démocratie Locale
- Le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable : M. Yves Cretté
- Le technicien du Développement Durable : M. Jean-Luc Caron
- Les Présidents des Commissions ou les Vice-Présidents (6 Commissions) :

- Commission n°1 : Mme Barkissa Sanoko
- Commission n°2 : M. Yves Begos
- Commission n°3 : M. Michel Duthuit
- Commission n°4 : M. Daniel Verger
- Commission n°5 : Mme Sabine Audigou
- Commission n°6 : M. Christian Lapena

Ainsi que les Directeurs de Pôles ou leurs représentants :

- Pôles Techniques : Mme Anne Thomas, M. Jean-Marc Fouchard
- Pôle Citoyenneté : M. Antonio Garcia
- Pôles Ressources : Mme Silvia Gomes – Mme Myriam Colange – Mme Lénie Girardot
- Pôles Activités : Mme Isabelle Gattaz – Mme Bernadette Lassalle – Mme Nathalie Dumesnil – M. Christophe Hébert – M. Ludovic Guillot – Mme Corinne Hélyary-Planchon

Ainsi que les Présidents de groupes ou leurs représentants :

- M. Bernard Brebion
- Mme Jolanta Avril
- M. Christian Cuvilliez
- M. Jean Bazin
- M. Patrick Hoornaert

Considérant :

- la réorganisation du Service Développement Durable de la Ville de Dieppe, il est proposé, pour adapter la composition du Collège Ville de l'Agenda 21, de réactualiser sa composition :

- Le Maire ou son représentant : M. Sébastien Jumel
- Le 1er Adjoint : M. Hugues Falaize
- L'Adjoint à l'Environnement : M. Eric Tavernier
- Le Conseiller Municipal en charge de l'Agenda 21 : M. Jacques Boudier
- Le Directeur Général des Services : M. Jean-Luc Bonnechère
- La Directrice Générale Adjointe des Services : Mme Annie Herriou
- Le Directeur Général des Services Techniques : M. Luc Mangé
- Un représentant du Service Démocratie Locale
- La chargée de mission du Service Développement Durable : Mme Virginie Valence
- Le technicien du Service Développement Durable : M. Jean-Luc Caron
- Les Présidents des Commissions ou les Vice-présidents (6 Commissions) :

- Commission n°1 : Mme Barkissa Sanoko
- Commission n°2 : M. Yves Begos
- Commission n°3 : M. Michel Duthuit
- Commission n°4 : M. Daniel Verger
- Commission n°5 : Mme Sabine Audigou
- Commission n°6 : M. Christian Lapena

Ainsi que les Directeurs de Pôles ou leurs représentants :

- Pôles Techniques : Mme Sophie Achard - Mme Anne Molinier - M. Jean-Marc Fouchard
- Pôle Citoyenneté : M. Antonio Garcia
- Pôles Ressources : Mme Silvia Gomes – Mme Myriam Colange – Mme Lénie Girardot
- Pôles Activités : Mme Isabelle Gattaz – Mme Bernadette Lassalle – Mme Nathalie Dumesnil – M. Christophe Hébert – M. Ludovic Guillot – Mme Corinne Hélyary-Planchon

Ainsi que les Présidents de groupes ou leurs représentants :

- M. Bernard Brebion
- Mme Jolanta Avril
- M. Christian Cuvilliez
- M. Jean Bazin
- M. Patrick Hoornaert
- M. Frédéric Eloy.

Considérant l'avis de la commission n° 3 en date du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la composition du Collège Ville de l'Agenda 21 de la Ville de Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>

**Acte de candidature de la Ville de Dieppe
au label « Ville Vélotouristique »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n°31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

Mme Jolanta AVRIL, Conseillère Municipale Déléguée, expose que depuis ces dix dernières années en France, la pratique du vélo a considérablement évolué. 24 millions de pratiquants réguliers soit 42 % des français de plus de 4 ans pratiquent régulièrement cette activité. Le cyclisme est même devenu la première activité physique et sportive préférée des français avec un impact positif sur la santé.

La France est considérée comme la première destination du tourisme à vélo en Europe, particulièrement pour l'itinérance. Afin d'accompagner les collectivités et les établissements Publics à développer des Services autour de la pratique du vélo, le Comité de Promotion du Vélo (CPV) qui rassemble l'ensemble des acteurs majeurs du cycle en France, a lancé le concept de « Ville Vélo Touristique ». La Ville de Créon (33) adhérente du club des Villes et Territoires Cyclables, a été désignée en 2007 pour la première fois « Ville Vélotouristique ».

Aujourd'hui, la FFCT met en place le label « Ville Vélotouristique » qui permet de valoriser les actions des territoires qui s'inscrivent dans une démarche de développement de la pratique du tourisme à vélo.

La FFCT propose ainsi par le label et sa convention d'accompagner les Collectivités pour l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation des territoires.

Dieppe peut se porter candidate à l'obtention de ce label. Serge Poupel, membre de la Commission d'attribution du label « Ville Vélotouristique » indique qu'il ne s'agit pas de féliciter la commune pour ses aménagements cyclables existants ou pour ses animations mais plutôt de traduire la volonté d'engager la Ville dans une démarche de développement des déplacements actifs.

Un état des lieux exhaustif des avantages de la Ville de Dieppe a déjà été envoyé à la commission d'attribution dans le but d'examiner les possibilités d'obtention. En cas d'accord de l'acte de candidature, les membres de la commission se déplaceront au mois de juillet afin de vérifier sur terrain les avantages de la ville.

Le label Ville Vélotouristique est décerné pour une durée de 3 ans à la collectivité ou établissement.

En cas d'obtention, une convention est à signer entre Monsieur le Maire de la Ville de Dieppe et Monsieur Dominique Lamailleur, président de la FFCT. La convention a pour objet de définir entre la FFCT et la Ville de Dieppe les conditions d'attribution du label « Ville Vélotouristique ».

Plusieurs prestations seront demandées à la Ville de Dieppe durant les 3 années du label :

- Mettre à disposition un ou deux points d'accueil pour les cyclotouristes (lieux, cartes, orientations)
- Se doter d'aménagements cyclables
- Développer le tourisme (documentations au sein des Offices de Tourisme).
- Mettre en place des animations autour des déplacements actifs
- Assurer la maintenance régulière des installations
- Avoir une assurance pour l'ensemble des installations (assurance commune de la Ville)
- Travailler conjointement avec les structures FFCT (réseau d'échanges d'expérimentations et de bonnes pratiques).

Sur le cahier des charges du label, les installations correspondent aux aménagements cyclables, aux lieux de stationnement vélo, aux points service (réparation), aux points de lavage, aux points d'eau et aux sanitaires.

D'autre part, la FFCT s'engage à communiquer dans ses publications officielles sur l'attribution du label à la Ville de Dieppe, de promouvoir la Commune comme lieu touristique pour les cyclistes, de participer à l'animation des événements, d'offrir la revue Cyclotourisme pendant toute la durée de la convention et de fournir un kit promotionnel sur la FFCT.

Le label « Ville Vélotouristique » est soumis à une cotisation annuelle de 1 500 euros pour les Communes comprises entre 20 000 et 50 000 habitants.

En cas d'attribution du label « Ville Vélotouristique » à la Commune de Dieppe, la cérémonie de remise du prix pourrait s'effectuer lors de la réception des 85 cyclistes du Pékin-Paris-Londres le 25 août 2012.

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de présenter la candidature de la Ville de Dieppe au label « Ville Vélotouristique »,

- et en cas d'obtention de ce label, d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Fédération Française de Cyclotourisme dont le projet est joint au présent rapport ainsi que le règlement de la cotisation annuelle correspondante.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>

**Demande de subvention de 8 500 euros de l'ACREPT –
Activité de location de vélos sur le territoire dieppois
du 15 juin au 15 septembre 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n°31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Jolanta AVRIL, Conseillère Municipale Déléguée, expose que l'ACREPT (Association de CRéation d'Emplois et de Projets par les Technologies) est une association sans but lucratif créée en 1992 dont l'activité principale est de proposer une action d'insertion liée aux nouvelles technologies. Son siège se situe au 27 rue de Stalingrad – 76200 Dieppe.

Ayant la volonté de développer son activité, l'ACREPT a repris dès le début de l'année 2012 le parc à vélos de l'association dieppoise Vélo Service (Conseil d'Administration de Vélo Service du 15 septembre 2011). Le but de l'ACREPT est de proposer à court terme un service de location de vélos sur le territoire dieppois et d'étendre l'activité à long terme sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Dieppe-Maritime.

Le parc de location est constitué des 200 vélos de l'Association Vélo Service. Une demande de financement est en cours auprès des établissements bancaires par l'ACREPT afin d'investir dans l'achat d'une dizaine de vélos électriques.

Plusieurs services sont proposés par l'ACREPT :

1) Location de vélos sur la plage pendant la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2012 sous conditions

La Ville de Dieppe devra mettre à disposition de l'ACREPT une cabane sur la plage pour pouvoir proposer la location des vélos. Une personne devra être embauchée pour être présente sur le site et déplacer les vélos si le lieu n'est pas sécurisé. Le service de location serait ouvert les samedis et dimanches de 8h00 à 18h00.

2) Réparation des vélos

Le service de location serait complété par la création d'un garage au siège de l'ACREPT afin d'assurer la réparation des vélos et la gestion administrative des locations.

Le garage se situerait au siège de l'ACREPT, 27 rue de Stalingrad – 76200 Dieppe. L'embauche d'un salarié devra être effectuée. Ce dernier bénéficiera d'un contrat aidé d'une durée de 6 mois (contrainte liée à la durée de ce type de contrat).

3) Vente occasionnelle de vélos

L'ACREPT proposera de vendre de façon occasionnelle quelques vélos d'occasion pour une valeur de 100 euros par vélo.

La subvention de 8 500 euros demandée à la Ville de Dieppe par l'ACREPT servirait à employer le technicien pour la gestion et pour la réparation des vélos ainsi que la personne présente sur la plage.

Les locaux de l'ACREPT rue de Stalingrad sont spacieux, lumineux avec de grandes portes coulissantes et certains espaces sont déjà transformés en ateliers équipés et outillés.

Les tarifs de location resteraient les mêmes que ceux appliqués par Vélo Service, à savoir :

- Journée : 5,50 euros
- Semaine : 15 euros
- Mois : 24 euros

Les tarifs de location de vélos électriques n'ont pas encore été définis par l'ACREPT (sous condition d'acceptation de l'établissement bancaire).

Dès l'accord de la subvention par la Ville de Dieppe, l'ACREPT est prête à commencer l'activité de location de vélos dès le 15 juin 2012 sous condition de recevoir une partie voire la totalité du montant de la subvention au mois de juin 2012.

Parallèlement à la demande de subvention faite à la Ville de Dieppe, l'ACREPT a déposé une demande de financement à l'Agglomération Dieppe-Maritime de 18 500 euros afin d'élargir l'activité de location de vélos sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Un budget prévisionnel a été réalisé par l'ACREPT justifiant les besoins en subvention, au prorata de l'activité c'est-à-dire du 15 juin au 15 septembre 2012.

RECETTES	
Prestations de Services	
- Produits d'exploitation Location de vélos	7 800 euros*
- Vente occasionnelle de vélos	1 500 euros
Subvention publique	
- Ville de Dieppe	8 500 euros
TOTAL RECETTES	17 800 euros
DEPENSES	
Achat	
- Achat de matériel de réparation	4 000 euros
Services externes	
- Location immobilière rue de Stalingrad	1 000 euros
- Assurances	300 euros
Autre Service externe	
- Impôts et taxes	3 500 euros
Frais de personnel	8 500 euros
Provision d'amortissement	500 euros
TOTAL DEPENSES	17 800 euros

* Simulation basée selon l'activité saisonnière et selon les derniers bilans de Vélo Service

Considérant l'avis des commissions n° 1 et 3 du 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'ACREPT pour la location de vélos sur le territoire dieppois.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

Schéma de gestion des eaux pluviales – sollicitation des subventions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que le territoire communal de Dieppe est confronté au risque d'inondations notamment dues aux ruissellements provenant des coteaux situés de part et d'autre du centre urbain, aux débordements du réseau de collecte d'eaux pluviales, mais également aux submersions marines (conjugaison de gros coefficients de marées et de pluies intenses). La gestion des eaux pluviales est donc un enjeu majeur pour la commune de Dieppe.

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Il s'applique à l'ensemble du territoire communal.

L'objectif général de ce schéma est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées. Il répond également aux exigences réglementaires, notamment par l'établissement d'un zonage d'assainissement pluvial.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *"les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...) 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."*

La réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales comprend plusieurs étapes :

- Phase 1 : État des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la commune,
- Phase 2 : Évaluation du fonctionnement du système d'assainissement pluvial actuel,
- Phase 3 : Réalisation d'un zonage de l'aléa inondation par ruissellement,
- Phase 4 : Réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial et de ses prescriptions,
- Phase 5 : Proposition d'actions visant à non-aggraver, voire réduire le risque de pollution et d'inondation.

Une fois validé, ce document sera soumis à enquête publique pour être annexé au futur Plan Local d'Urbanisme de Dieppe. Il deviendra alors opposable aux tiers.

Le Département de Seine-Maritime, au titre de sa politique départementale en matière de maîtrise des eaux pluviales en zone urbanisée, subventionne ce type d'étude à hauteur de 50% du montant HT de l'opération.

Une consultation a été lancée pour la mise en place d'un marché public relatif à l'élaboration de ce schéma. L'ouverture des plis a eu lieu le 3 mai dernier et la commission des marchés se réunira le 23 mai prochain pour procéder à la dévolution.

Le montant estimatif pour cette mission est de 80 000 € TTC
(montant qui sera ajusté en fonction du résultat de la consultation).

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-10
- le Code de l'Urbanisme, article L121-1 et L123-1
- la délibération du 2 février 2006, prescrivant la révision du POS de Dieppe et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.

Considérant :

- l'enjeu important que représente le risque d'inondation lors de phénomènes pluvieux pour la commune de Dieppe,
- la nécessité d'intégrer un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales au PLU de Dieppe,
- la commission de dévolution du marché du 23 mai 2012
- l'avis de la commission n° 6 du 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales pour un montant de 63 000 € HT,
- de solliciter toutes subventions auprès de co-financeurs et notamment auprès du Département de Seine-Maritime subventionnant cette étude à hauteur de 50 % du montant HT et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- de solliciter auprès de ces co-financeurs, l'autorisation de lancer l'étude avant notification des décisions d'attribution des subventions.
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales au budget de l'année 2012.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Périmètre de Restauration Immobilière Cœur Historique de Dieppe
Enquêtes publiques préalables à la 11^{ème} tranche de déclaration
d'utilité publique de travaux, d'acquisitions pour la sécurité, la
salubrité des cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics
et d'enquête parcellaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que le 24 juin 1999, le Conseil Municipal de Dieppe approuvait le bilan de la concertation de l'opération de Restructuration Urbaine du cœur historique de Dieppe, ainsi que la création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), sur l'ensemble du secteur 1 de la ZPPAUP.

La Convention Publique d'Aménagement relative à l'ensemble de ce dispositif a été signée initialement par la ville de Dieppe et la SEMAD le 23 juillet 1999 pour une durée de 10 ans, prorogée de 3 ans jusqu'en juillet 2012. Lors de la séance du 24 mai, le Conseil Municipal vient de procéder à la désignation de l'attributaire de la nouvelle concession Opah-ru pour la période 2012-2019 : SEMAD.

Une étude préalable à la mise en place du PRI avait été confiée au cabinet Blanc & Duché, architectes urbanistes, afin de dresser l'état sanitaire de l'ensemble des immeubles du centre ville.

La démarche opérationnelle retenue était de traiter en priorité les immeubles les plus dégradés tout en favorisant parallèlement toute action des propriétaires visant à réhabiliter leur patrimoine.

Une première tranche de Déclaration d'Utilité Publique « DUP » concernant 24 parcelles a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1999 et officialisée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2000.

Une deuxième tranche de DUP ciblant 40 parcelles, a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2001. L'arrêté préfectoral a été signé le 25 février 2002.

Une troisième tranche de DUP validée par le Conseil Municipal du 3 février 2002 a ciblé 18 parcelles, et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 6 février 2003.

Une quatrième tranche de DUP impliquant 17 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 11 Septembre 2003. L'arrêté préfectoral a été signé le 5 août 2004.

Une cinquième tranche de « DUP » comprenant 26 parcelles a été entérinée par le Conseil Municipal du 9 Septembre 2004 et modifiée par une délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2005. L'arrêté préfectoral a été signé le 20 décembre 2005.

Une sixième tranche de « DUP » concernant 16 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 12 mai 2005, validée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005.

Une septième tranche de « DUP » ciblant 47 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2006. L'arrêté préfectoral a été signé le 13 février 2007.

Une huitième tranche de « DUP » concernant 40 parcelles a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007, validée par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008.

Une neuvième tranche de « DUP » ciblant 22 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2008 et modifiée par la délibération du 24 septembre 2009 laquelle annulait et remplaçait la délibération du 7 février 2008. Cette neuvième tranche a été validée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010.

Une dixième tranche de « DUP » visant 16 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 7 avril 2011 et modifiée par la délibération du 30 juin 2011. Cette dixième tranche de « DUP » a été validée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011.

Afin de traiter les derniers points durs dans le périmètre de l'opération et pour encadrer les travaux non encore entrepris, il convient aujourd'hui de mettre en place une onzième tranche de DUP, qui porterait sur 29 parcelles (voir plan de repérage et liste des immeubles ci-joints).

Si les immeubles visés ci-dessus doivent faire l'objet de prescriptions de travaux, d'autres biens immobiliers devront être acquis par le concessionnaire, conformément à la délibération du 9 décembre 1999 relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité de cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics.

Dans cet objectif, sur les 29 parcelles repérées, 5 ont ainsi été ciblées pour cette onzième tranche de DUP en vue d'une acquisition pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots, pour la création d'espaces publics, et feront l'objet d'une enquête parcellaire (voir liste jointe).

Vu :

- articles - les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment ses L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants ;
- articles - les dispositions du Code de l'Expropriation, et notamment ses R. 11-19 à R. 11-26 et R. 11-28 à R. 11-30 ;
- le budget primitif de l'exercice 2012 ;

Après avis de la Commission n° 6 en date du 06 mai 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la onzième tranche de Déclaration d'Utilité Publique de travaux, telle qu'elle est présentée (plan de repérage et liste des immeubles en annexe),

- de demander à Monsieur Le Préfet du Département l'ouverture de la dite enquête publique et de la mener conjointement avec celle relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots, la création d'espaces publics, et celle concernant l'enquête parcellaire,

- d'informer Monsieur Le Préfet du Département que ces déclarations d'utilité publique devront être établies au bénéfice du concessionnaire de l'opération, la SEMAD.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de cette 11ème DUP.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>

**Convention publique d'aménagement « Cœur Historique de Dieppe »
Lancement de la campagne de ravalement obligatoire des façades des
immeubles situés Arcades de la Bourse et de la Poissonnerie de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que l'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 59 JORF 31 décembre 2006 prévoit que : « *les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté* », il ajoute : « *les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale* ».

Le 13 décembre 1995, le Conseil Municipal approuvait l'inscription de la Ville de Dieppe sur la liste préfectorale des communes pouvant obliger les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades. Le 30 janvier 1996, un arrêté préfectoral entérinait cette décision du Conseil Municipal.

Le 24 juin 1999, le Conseil Municipal de Dieppe approuvait le bilan de la concertation de l'opération de Restructuration Urbaine du cœur historique de Dieppe, ainsi que la création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), sur l'ensemble du secteur 1 de la ZPPAUP.

Une Convention Publique d'Aménagement a été signée avec la SEMAD le 23 juillet 1999 pour une durée de 10 ans, prorogée de 3 ans jusqu'en juillet 2012. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 mai prochain, a désigné par délibération n° 7 l'attributaire de la nouvelle concession Opah-Ru pour la période 2012-2019, la SEMAD.

Par délibération n° 30 en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait la modification des barèmes et des conditions d'octroi des subventions de la Ville de Dieppe et précisait que dans le cadre du ravalement obligatoire une subvention maximum de 4 000 € par façade serait accordée aux propriétaires concernés, mais dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 39 000 €, soit 13 000 € par an.

Aujourd'hui, après l'aménagement du Quai Henri IV, la création du port de plaisance et le ravalement des immeubles du quai Henri IV entre 1996 et 2000, la Ville de Dieppe souhaite que les façades des immeubles à arcades soient également réhabilitées. Cette opération est emblématique et concerne des immeubles dont la rénovation constitue un enjeu patrimonial majeur.

Il est par conséquent proposé de lancer une campagne de ravalement obligatoire qui s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du « Cœur Historique de Dieppe ».

Les immeubles concernés constituent les façades Est des trois îlots donnant sur le port formant les arcades de la Bourse et les arcades de la Poissonnerie, ainsi que celles en retour sur la Grande Rue et la rue Vauquelin, la rue Saint Jean et la rue Notre Dame.

I/ Désignation des parcelles concernées

Cette opération concerne 13 immeubles et 12 propriétaires distincts :

ILOT	RUE	N° RUE	SECTION	PARCELLES	PROPRIETAIRES
AB1	Arcades de la Bourse	17	AB	1	SCI arcades du port (M. Dumoleyn).
AB1	Arcades de la Bourse	11à15	AB	2	Copropriété gérée par Lamy Nexity
AB1	Arcades de la Bourse	7	AB	3	SCI SEF M. Dubos
AB1	Arcades de la Bourse	1 et 3	AB	4	SCI Varenne Immo II M. Givon
AB2	Arcades de la Poissonnerie	21	AB	28	M. Dagicour Benoit
AB2	Arcades de la Poissonnerie	17 et 19	AB	29	Consorts Marchand
AB2	Arcades de la Poissonnerie	15	AB	30	M. Ditta Naheed
AB2	Arcades de la Poissonnerie	11	AB	32	M. Godard
AB2	Arcades de la Poissonnerie	9	AB	33	Consorts Duputel
AB3	Arcades de la Poissonnerie	7	AB	45	Syndic GESTAFUL
AB3	Arcades de la Poissonnerie	5	AB	46	M. Boudelet
AB3	Arcades de la Poissonnerie	3	AB	47	M. Boudelet
AB3	Arcades de la Poissonnerie	1	AB	48	SCI Objectif 2000

Suite aux relevés d'infractions de certains immeubles, il est proposé que la SEMAD intervienne à l'amiable auprès des propriétaires et locataires commerciaux pour la dépose des enseignes et divers panneaux publicitaires.

Pour les menuiseries PVC posées en infraction, il sera proposé à chaque propriétaire de les remplacer en même temps que le traitement des ravalements.

Ces subventions ne peuvent se cumuler avec les subventions déjà éligibles au titre de l'OPAH.

II/ Différentes actions sont proposées :

- La conservation et la remise en état de l'éclairage public existant.
- La mise en place d'un plan d'éclairage des arcades, il existe en effet une grande disparité des luminaires existants.
- La mise en place de conventions pour l'éclairage public avec les propriétaires.
- La mise en place d'un cahier des charges d'occupation du domaine public.
- La mise en place de conventions d'occupation du domaine public avec les commerçants sur la base du cahier des charges d'occupation du domaine public, il est proposé de passer des conventions avec les commerçants pour l'usage des terrasses sous les arcades.

III/ Une campagne de communication nécessaire

Il est proposé de mettre en oeuvre un Plan de Communication qui consiste en :

- la conception de dossiers incluant des fiches techniques à destination des propriétaires et des commerçants, ainsi que des éléments d'information relatifs aux aides financières, à la réglementation, etc.

- la publication d'un article de sensibilisation dans le Journal de bord

- la mise en ligne de plusieurs actualités sur le site dieppe.fr

- l'insertion d'une rubrique dédiée sur le mini-site Opah-RU / centre historique de Dieppe (avec dossier téléchargeable au format PDF), ainsi que l'organisation d'un temps de rencontre le vendredi 22 juin 2012 avec les propriétaires et les commerçants, le 29 juin 2012 avec les locataires.

IV/ Le calendrier de réalisation :

- **fin juin-début juillet 2012** : Premier arrêté municipal lançant la période d'incitation d'un an

- **du 3 septembre 2012 au 1er juin 2013** : lancement des premiers travaux de ravalement

- **fin juin 2013** : Deuxième arrêté du maire lançant la période d'injonction de 8 mois.

- **fin février 2014** : Troisième arrêté du maire lançant la période de sommation de 8 mois

- **début novembre 2014** : réalisation des travaux d'office si nécessaire.

Il conviendra d'abroger l'arrêté permanent du 9 mai 2005 relatif à l'interdiction de travaux du 1er juillet au 31 août sur les voies à haute fréquentation touristique et de rédiger un nouvel arrêté pour étendre cette interdiction aux arcades de la Bourse et de la Poissonnerie.

V/ Fiches de prescription par immeuble :

Les fiches de prescriptions des immeubles rédigées par la SEMAD ont été vérifiées par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine « STAP » et le Service Urbanisme de la Ville de Dieppe lors de réunions spécifiques en 2011.

Ces prescriptions intègrent des obligations de travaux liées au traitement des enseignes, des sous-faces...

Il convient de rappeler que la subvention accordée au propriétaire est liée au respect de ces prescriptions.

Il est prévu d'unifier les badigeons sur l'ensemble des immeubles à arcades sauf pour les deux immeubles traités en plâtre et chaux de l'îlot central (voir fiche en annexe).

VI/ Propositions de modification du calcul des subventions :

Afin de mettre en valeur son cadre de vie et la revalorisation de son habitat ancien, déjà en oeuvre à travers une OPAH RU depuis 1999, la municipalité a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'aides technique, administrative et financière pour cette campagne de ravalement obligatoire à compter de 2012.

Les conditions d'octroi de la subvention pour les propriétaires sont les suivantes :

- dépôt d'une déclaration préalable auprès du Service Urbanisme.
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la SEMAD
- Travaux de ravalement à réaliser en une seule fois conformément aux prescriptions établies.
- Versement de la subvention sur présentation des factures correspondantes

L'attribution des aides communales est octroyée aux propriétaires occupants, bailleurs, aux propriétaires de locaux et aux preneurs de baux commerciaux qui auraient la charge de ce type de travaux dans leur bail.

Les dépenses prises en compte seront celles liées aux travaux de maçonnerie à effectuer sur la façade, balcons, appuis de fenêtres, entablements, corniches et tous les éléments visibles des voies publiques. Cependant, les travaux de menuiserie, de garde-corps (sauf la peinture), de couverture et de zinguerie sont exclus de la base subventionnable.

Nouvelle base de calcul proposée portant modification de la délibération n° 30 du 26 mai 2011 :

- Durant la période d'incitation, les propriétaires concernés par la campagne de ravalement obligatoire pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle de la ville de Dieppe, d'un montant de 15% de la valeur TTC des travaux subventionnés, plafonnée à 1 050 € TTC par travée verticale de menuiserie.
- Durant la période d'injonction, les propriétaires concernés par la campagne de ravalement obligatoire pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle de la ville de Dieppe, d'un montant de 10% de la valeur TTC des travaux subventionnés, plafonnée à 500 € TTC par travée verticale de menuiserie.
- Durant la période de sommation, aucune subvention n'est envisagée.

VII/ Propositions d'actions incitatives à mettre en oeuvre :

1/ Exonération des taxes d'occupation du domaine public pour l'installation des échafaudages :

Afin d'aider à la réalisation de cette campagne de ravalement obligatoire, la SEMAD propose à la Ville de Dieppe d'assouplir les règles en matière de taxe d'occupation du domaine public en exonérant les propriétaires de ces taxes, pour l'installation de leurs échafaudages, dans la limite d'une durée maximale de 6 semaines.

Ces taxes représenteraient un manque à gagner de 4 336 €.

2/ Prise en charge par la Ville des frais de démontage et de remontage des luminaires d'éclairage public :

Ces frais représenteraient un manque à gagner de 6 750 €.

3/ Un dispositif d'accompagnement technique par l'équipe de la Semad-Opah :

- pour la constitution du dossier de subvention
- pour la demande d'autorisation d'urbanisme
- pour définir les travaux à entreprendre
- pour obtenir la meilleure aide financière possible
- pour relayer les demandes de subventions des propriétaires auprès d'autres institutions

4/ Une charte qualité

Il est proposé la mise en place d'une charte de qualité pour le ravalement de façades rédigée avec l'aide d'un architecte du patrimoine par la Semad-Opah qui propose :

- des fiches d'information architecturale et technique portant sur les types de façades ;
- une méthode de sensibilisation des propriétaires à l'état de leur façade et de programmation de ce type de travaux ;

Vu :

- le Budget Primitif de l'exercice 2012 ;
- le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1995 ;
- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1996 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1999, de Dieppe ;
- la délibération n° 30 du Conseil municipal du 26 mai 2011 ;

Considérant l'avis de la commission n° 6 du 15 mai 2012,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- le lancement du ravalement obligatoire des façades des immeubles situés Arcades de la Bourse et arcades de la Poissonnerie sur le port de Dieppe,

- l'exonération des taxes de voiries liées à l'occupation temporaire du domaine public pour les installations nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux obligatoires dans les deux premiers mois d'ouverture du chantier,

- Le délai de réalisation des travaux de ravalement de façades fixé à 28 mois,

- Le versement des subventions dont les nouvelles modalités de calcul sont détaillées ci-dessus, destinées à encourager les travaux de ravalement obligatoire portant sur les maçonneries à effectuer sur les façades, sur les balcons, les appuis de fenêtres, les entablements, les corniches et tous les éléments visibles des voies publiques, à l'exclusion des travaux de menuiserie, de garde-corps, de couverture et de zinguerie.

- L'autorisation donnée à M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, les arrêtés municipaux permettant l'octroi des subventions de la ville pour cette campagne de ravalement obligatoire, ainsi que tous les documents afférents à cette opération de ravalement obligatoire.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Réfection de la couche de roulement de l'avenue de la République de
l'avenue de la Libération - demande de subvention
auprès du Conseil Général de Seine-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que lors du Conseil Municipal du 27 mars 2002, la Ville de Dieppe avait donné un avis favorable au déclassement de la RD 925, dans sa section comprenant les avenues de la Libération et de la République, sous réserve de sa remise en état. Or, il s'avère que le déclassement a été prononcé sans qu'une remise en état de la chaussée de fil d'eau à fil d'eau n'ait été réalisée, ni qu'une compensation financière n'ait été versée à la ville.

Le revêtement de ces deux avenues présente actuellement des dégradations susceptibles de provoquer un inconfort chez les usagers, voire de constituer à terme un danger, en particulier pour les usagers vulnérables tels que les deux-roues. Or, le Tour de France cycliste emprunte le 4 juillet prochain l'avenue de la République dans sa traversée de la ville de Dieppe.

Par conséquent, la ville de Dieppe souhaite demander le subventionnement de leur réfection à hauteur de 300 000 €.

Vu l'avis de la commission 6 en date du 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour ce projet une subvention de 300 000 € auprès du Conseil Général de Seine-Maritime, et d'autoriser la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

- de solliciter l'autorisation de réaliser cette opération par anticipation, avant toute notification d'arrêté d'attribution de la subvention, sans préjuger de l'octroi éventuel de cette subvention.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Programme de travaux 2012 – demande de subventions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, la Ville de Dieppe envisage de réaliser des travaux d'isolation phonique et thermique, par le remplacement des menuiseries extérieures, ainsi que des travaux de toiture dans les écoles maternelles et primaires.

Les diagnostics de performance énergétique de ces écoles ont permis d'identifier les travaux à mettre en oeuvre.

D'autre part, afin d'évaluer les bénéfices attendus après ces travaux, une étude thermique complémentaire est en cours auprès du bureau d'étude ETC, pour un montant de 956,80 € TTC.

Ces opérations, représentant une part importante de dépense d'investissement, sont éligibles à des subventions publiques.

Ce montant des travaux correspondant à 140 271,76 € TTC, concerne les établissements suivants :

- Ecole J. Ferry,
- Ecole R. Simon,
- Ecole Michelet
- Ecole S. Delaunay

Considérant :

- qu'une consultation va être lancée pour la réalisation de ces travaux,
- que ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie en termes de coûts de fonctionnement,
- que le montant des travaux est évalué à 117 284,08 € HT,
- que le montant de l'étude thermique est évalué à 800 € HT,
- les avis des commissions n° 1 du 14 mai 2012 et n° 6 du 15 mai 2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces projets et leur montant,
- de solliciter toutes les subventions éligibles auprès des partenaires institutionnels, en particulier auprès du Conseil Général de Seine Maritime, pour ce qui concerne les travaux et l'étude thermique,
- de demander auprès des partenaires institutionnels l'autorisation de commencement des travaux, sans présager l'octroi des subventions demandées,

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Aménagement d'une salle d'escrime et d'une salle de boxe –
station balnéaire**

**Levée des pénalités pour les marchés :
Entreprises SFEE – Manneville - Herbelin**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a notifié le 21 décembre 2010 un marché de travaux, en procédure adaptée, en 5 lots, pour l'aménagement d'une salle d'escrime et d'une salle de boxe à la station balnéaire de Dieppe, boulevard de Verdun, dont :

- le marché n° 10.344 – SFEE
lot n° 3 : électricité, chauffage, ventilation mécanique contrôlée
- le marché 10.345 – Manneville
lot n° 4 : plomberie – sanitaires
- le marché n° 10.346 – Herbelin
lot 5 : peinture, revêtement de sols

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoyait 3 mois pour la réalisation des travaux de la phase 1 (salle d'escrime) et de 2,5 mois pour la phase 2 (salle de boxe).

Des imprévus sont à l'origine d'une évolution dans la réalisation des travaux. Compte tenu des conditions climatiques, le temps de séchage de la dalle a dû être prolongé, une fosse a été découverte lors du démontage des sanitaires, et il a été nécessaire de relever le faux-plafond dont la hauteur s'avérait insuffisante. Ces modifications, non imputables aux entreprises, ont entraîné un retard de livraison des travaux.

Ce dépassement, d'une durée supérieure à trois mois, en l'absence d'une révision contractuelle du calendrier prévisionnel, est passible des pénalités de retard prévues par les dispositions de l'article 4.3.1 du CCAP, soit :

- SFEE : 98 302.90 € HT
- Manneville : 37 354.40 € HT
- Herbelin : 33 768,25 € HT

Vu :

- les décisions n° 2010-188, n° 2010-189, n° 2010-190 en date du 2.11.2010,
- les marchés de travaux n° 10.344, 10.345, 10.346 du 21.12.2010

Considérant :

- les décomptes de pénalités pour les entreprises SFEE, Manneville et Herbelin
- l'avis de la commission municipale n° 1 réunie le 14 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, de ne pas faire supporter aux titulaires des marchés de travaux les pénalités pour dépassement des délais de réalisation.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Service d'aide pour l'accès des personnes à mobilité réduite
à la plage et à la mer**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Daniel VERGER, Conseiller Municipal Délégué, expose que le dispositif d'accessibilité mis en place à partir de l'été 2009 sur la plage de Dieppe a pour objectifs :

- de permettre à toute personne à mobilité réduite de se déplacer plus facilement et par ses propres moyens, jusqu'à la zone de baignade surveillée ;
- d'accompagner jusqu'au bord de l'eau, au moyen du Tiralo, les personnes souffrant de déficience motrice.

Afin d'accueillir et d'accompagner pour la présente saison 2012 les personnes concernées par ce dispositif, il conviendrait d'assurer quotidiennement du 30 juin au 2 septembre (période de surveillance de la baignade) la présence de personnel, à raison de deux agents par jour durant quatre heures.

Le Chantier d'Insertion Estran Environnement Littoral (ESTRAN CIEEL), qui a déjà travaillé sur ce dispositif de 2009 à 2011, propose de recruter et de mettre à disposition de la Ville de Dieppe, quatre agents se relayant quotidiennement par équipe de deux sur cette période.

L'intervention comprend également les missions d'information et de sensibilisation du public sur les aspects environnementaux propres au littoral.

Le coût total estimé s'élèverait à 3315 € T.T.C. : il comprend le coût du personnel en contrat aidé (partie non prise en charge par l'État), une partie du coût salarial d'un encadrant technique chargé du suivi des agents sur le terrain et les frais de déplacement relatifs à ce suivi, soit 51 € par jour. Le coût à la journée est le même qu'en 2011, seule la période d'intervention change : elle passe en effet de 61 à 65 jours, ce qui explique que le montant proposé soit supérieur d'environ 6,5 % par rapport à 2011 (coût en 2011 : 3111 €).

Considérant les avis des commissions municipales n° 3 du 14 mai et n° 2 du 15 mai 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre de l'ESTRAN pour la saison 2012 ;
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'association ESTRAN

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Admission en non valeur – proposition de huis clos

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour délibérer sur les créances irrécouvrables, conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Budget Principal – admissions en non valeurs

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n° 31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par M. le Trésorier Principal Municipal.

Il s'agit principalement :

- de redevables dont la dette est inférieure à 30 € (seuil de déclenchement des poursuites),

- des créances dont le recouvrement n'est pas possible (débiteurs sans emploi, sans ressources, procès-verbal de carence ou percevant le RMI),

- des créances dont l'autorisation de poursuite n'a pas obtenu d'avis favorable (le montant restant dû est minime, la situation économique du débiteur est connue par les services sociaux de la Mairie comme étant déjà très défavorable).

Le montant global de l'admission en non-valeur est de 12 872,54 €.

La commission municipale n° 1 a été saisie de ces demandes d'admissions en non-valeur.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

Demande de gratuité « Tournoi des Papy's » -25, 26 et 27 mai 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :30
Nombre de votants :39*

LE 24 MAI DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 18 et de la question n° 22 à la question n° 41), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 5), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 28), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 29), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 31) Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 7), Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n° 1 à la question n°31), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. JUMEL Sébastien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean Claude (à partir de la question n° 32), M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n° 32).

Pouvoirs ont été donnés par : M. JUMEL Sébastien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 19 à la question n° 21), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. ELOY Frédéric, Mme COTTARD Françoise à Mme DUPONT Danièle, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël (de la question n° 1 à 4), Mme AUDIGOU Sabine à M. DUTHUIT Michel (de la question n° 1 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 28), Mme LEMOINE Françoise à M. GAUTIER André, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme EMO Céline (à partir de la question n° 32), Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (à partir de la question n° 32).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe accueillera sur les pelouses de la plage le Tournoi des Papy's – compétition internationale de rugby amateur – du 25 au 27 mai prochain.

La restauration des compétiteurs et l'organisation matérielle du tournoi seront organisées dans la salle des Congrès et sur une partie du parking de surface du parc de stationnement de la plage (côté salle des Congrès).

Afin d'accueillir cette manifestation, il est nécessaire de réserver la moitié du parking de surface du parc de stationnement de la plage et d'y interdire par conséquent le stationnement.

Il convient également d'accorder la gratuité de cette zone aux exposants et organisateurs pendant toute la durée des événements soit du 25 mai 2012 à compter de 8 h jusqu'au 27 mai 2012, 12 h.

Considérant l'intérêt local et le caractère exceptionnel de cette manifestation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du stationnement du 25 mai à compter de 8 h jusqu'au 27 mai 2012, 12 h, sur la moitié de la zone dédiée au stationnement en surface du parking de la plage.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--